



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 12100

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les modifications importantes qui seraient envisagées par les pouvoirs publics dans la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture. De nombreuses caisses locales du Crédit agricole mutuel de l'Isère craignent une pauperisation accrue, voire une exclusion définitive des circuits de financement, des exploitations agricoles les plus fragiles. Se fondant sur l'expérience de l'adjudication des prêts artisanaux elles soulignent les difficultés qui résulteraient pour l'agriculture française de l'instauration d'un système identique dans le secteur agricole. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa réflexion sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - A compter du 1er janvier 1990, une nouvelle procédure de distribution des prêts bonifiés à l'agriculture sera mise en place selon les principes suivants, définis en concertation avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget : il est mis fin au monopole de distribution du Crédit agricole et les autres banques ont la possibilité de distribuer des prêts bonifiés aux agriculteurs ; les agriculteurs ont le libre choix de leur banque. Les taux des prêts bonifiés demeurent uniformes quel que soit le réseau de distribution. Avant le début de chaque année, l'enveloppe nationale de prêts bonifiés sera répartie entre les départements, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Les différentes banques souhaitant avoir accès au système seront mises en concurrence. A l'issue de cette discussion, celles qui répondront aux conditions bénéficieront d'une convention avec l'Etat les autorisant à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture sur l'ensemble du territoire sans autre limitation en volume que les enveloppes départementales. Un établissement public associant les organisations professionnelles agricoles sera mis en place et sera chargé de proposer les décisions relatives à la répartition départementale de l'enveloppe des prêts bonifiés, à la mise en concurrence des banques et à la préparation des conventions. Le comité permanent du financement sera saisi de ces questions. Ces dispositions devraient permettre de préserver les principes essentiels que sont le maintien de l'équilibre entre les régions et entre les agriculteurs, et la conservation du caractère de service public de la bonification.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12100

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1847